



An Agricultural
Sciences Company

Arkem®
herbicide

HERBICIDE ANTIDICOTYLÉDONES DES CÉRÉALES

A.M.M.	N° 8400255
Composition	20 % de metsulfuron-méthyle
Formulation	Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Cultures et doses autorisées	- Céréales d'hiver (Blé, Orge, triticale, épeautre, seigle) : • A l'automne avant repos végétatif : 15 g/ha • Après reprise de la végétation : 25 g/ha - Céréales de printemps (Blé, orge) : 30 g/ha Autorisé sur céréales destinées à la production de semences et à la panification et sur orge de brasserie. - Prairies permanentes : 20 g/ha - Porte graine Graminées fourragères et à gazons (dactyle et fétuque) : • Avant repos végétatif : 15 g/ha • Après reprise de la végétation : 30 g/ha - Porte graine légumineuses fourragères après reprise de la végétation (Lotier) : 20 g/ha - Limitation de la pousse et de la fructification • Trèfle blanc : 5 g/ha • Moutarde blanche, Phacélie, Navette fourragère, Trèfle (d'Alexandrie, Incarnat, Violet) : 10 g/ha • Vesce commune, Jachère spontanée : 20 g/ha
Nombre d'applications	1 traitement par culture
Conditions d'emploi	- Ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile ≥ 45 % pour les usages sur céréales d'hiver au printemps - Un seul metsulfuron-méthyle tous les 2 ans après une application • Sur céréales d'hiver avant BBCH 20 • Sur céréales de printemps • Sur jachères et cultures intermédiaires, sur cultures porte graine de graminées fourragères et à gazon et porte graine de légumineuses fourragères en reprise de végétation
Classement	Toxicologique : H317 Ecotoxicologique : H410
Délai de rentrée	6 heures
Zone non traitée	5 mètres par rapport aux points d'eau 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur céréales d'hiver (application après la reprise de végétation), sur céréales de printemps et sur porte graine de graminées fourragères et gazon (application après reprise de végétation)
Délai avant récolte	BBCH 39 (dernière feuille développée des céréales)
Cultures suivantes	Été/Automne : Céréales, graminées fourragères, colza d'hiver (semis à partir du mois d'août), féverole d'hiver, pois d'hiver, principaux engrais verts⁽¹⁾ (moutarde, radis), couverts de jachères à base de graminées, trèfle blanc, trèfle incarnat, trèfle violet, trèfle souterrain, moutarde blanche. Printemps : Céréales, betteraves, pois protéagineux, pois de conserve, tournesol, maïs, haricots, endives, pomme de terre, soja, lin, sorgho. En l'absence d'informations suffisantes, l'implantation de toute autre culture est déconseillée dans les seize mois qui suivent le traitement avec Arkem®. (1) Un effet dépressif possible si conditions d'implantation défavorables. Pour respecter les LMR, respecter un délai minimum de • 60 jours entre l'application et l'implantation d'un colza • 120 jours entre l'application et l'implantation de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



An Agricultural
Sciences Company

Arkem®
herbicide

SPECTRE D'EFFICACITÉ ARKEM®

Dicotylédones annuelles (doses recommandées)	Stade jeune	Stade développé
Alchémille	20 g/ha	30 g/ha
Amarante	30 g/ha	30 g/ha
Ambroisie feuilles d'armoise	30 g/ha	30 g/ha
Ammi élevée	20 g/ha	30 g/ha
Anthémis	20 g/ha	30 g/ha
Anthriscus (faux persil)	20 g/ha	30 g/ha
Arabette	20 g/ha	30 g/ha
Atriplex	30 g/ha	30 g/ha
Bifora	20 g/ha	30 g/ha
Bleuet	30 g/ha	30 g/ha
Calépine	20 g/ha	30 g/ha
Capselle	20 g/ha	30 g/ha
Cardamine	20 g/ha	30 g/ha
Carotte sauvage	20 g/ha	30 g/ha
Caucalis	20 g/ha	30 g/ha
Céraiste	20 g/ha	20 g/ha
Chénopodes	30 g/ha	30 g/ha
Chrysanthème des moissons	30 g/ha	30 g/ha
Coquelicots*	20 g/ha	30 g/ha
Ethuse fausse cigüe	20 g/ha	30 g/ha
Ficaire	30 g/ha	30 g/ha
Fumeterre	30 g/ha	30 g/ha
Gailllet	30 g/ha	30 g/ha
Géraniums	20 g/ha	30 g/ha
Gesse	30 g/ha	30 g/ha
Grémil	20 g/ha	30 g/ha
Lamiers	20 g/ha	30 g/ha
Lampsane	20 g/ha	30 g/ha
Matricaires*	20 g/ha	30 g/ha
Mercuriale	30 g/ha	30 g/ha
Miroir de vénus	20 g/ha	30 g/ha
Mouron rouge	20 g/ha	30 g/ha
Myosotis	20 g/ha	30 g/ha
Ortie royale	20 g/ha	30 g/ha
Pensée	20 g/ha	30 g/ha
Rapistre	30 g/ha	30 g/ha
Ravenelle	20 g/ha	30 g/ha
Renoncule	30 g/ha	30 g/ha
Renouées des oiseaux	30 g/ha	30 g/ha
Renouée liseron	30 g/ha	30 g/ha
Renouée persicaire	20 g/ha	30 g/ha
Repousses de Betteraves	30 g/ha	30 g/ha
Repousses de colza**	20 g/ha	30 g/ha
Repousses d'endives**	30 g/ha	30 g/ha
Repousses de tournesol**	30 g/ha	30 g/ha
Sanve (Moutarde des champs)	20 g/ha	30 g/ha
Scandix peigne de vénus	20 g/ha	30 g/ha
Séneçon*	20 g/ha	30 g/ha
Stellaire* (mouron des oiseaux)	20 g/ha	20 g/ha
Valérianelle	20 g/ha	30 g/ha
Véroniques de Perse	30 g/ha	30 g/ha
Véronique feuilles de lierre	30 g/ha	
Vesce	30 g/ha	
Dicotylédones vivaces (doses recommandées)		
Achillée	30 g/ha	30 g/ha
Armoise	30 g/ha	30 g/ha
Chardon	30 g/ha	30 g/ha
Grande consoude	30 g/ha	30 g/ha
Laiteron*	30 g/ha	30 g/ha
Rumex*	30 g/ha	30 g/ha
Tussilage	30 g/ha	30 g/ha

* Des cas de résistance aux herbicides inhibiteurs de l'ALS (groupe HRAC, B) ont été identifiés en France.

Se reporter au paragraphe de gestion des résistances.

** Hors variétés tolérantes aux inhibiteurs de l'ALS.

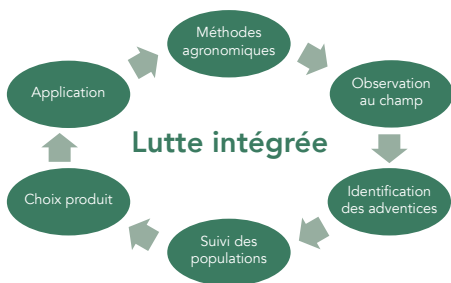
Très sensible : >95 %	Sensible : 85-95 %
Moyennement sensible : 70-85 %	Non sensible : <70% efficacité



An Agricultural
Sciences Company

Arkem®
herbicide

LUTTE INTÉGRÉE



FMC encourage l'utilisation de méthodes de lutte intégrée pour la protection des cultures qui comprennent :

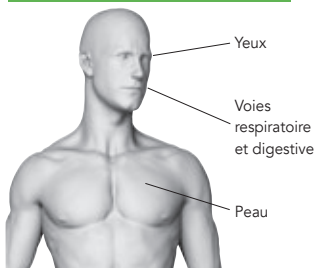
1. Des méthodes agronomiques afin de limiter les populations d'adventice
2. Des observations au champ et toute méthode de caractérisation permettant :
 - une identification précise de l'adventice
 - un suivi des populations
3. Une alternance et/ou association de modes d'action différents et efficaces sur l'adventice ciblée
4. Un déclenchement raisonné des applications en fonction de l'adventice ciblée et de son seuil de nuisibilité

PROTECTION UTILISATEUR

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques présente un risque potentiel pour l'opérateur et toute personne travaillant sur l'exploitation. Le risque est lié au danger (toxicité et phrases de risque du produit) et à l'exposition de l'opérateur (phase d'utilisation, durée, type de culture, matériel...).

Avant toute utilisation de produits, il est important de tenir compte du type d'exposition afin de mettre en œuvre les mesures adéquates. L'attention et les décisions à prendre seront à adapter à chaque situation.

Voies d'exposition potentielles



Phases d'utilisation exposantes



- Ouverture
- Pesée
- Préparation de la bouillie
- Application de la bouillie
- Intervention sur le pulvérisateur et sur la culture
- Rinçage du matériel et du pulvérisateur



An Agricultural
Sciences Company

Arkem®
herbicide

BONNES PRATIQUES PHYTOPHARMACEUTIQUES 10 GESTES RESPONSABLES ET PROFESSIONNELS

AVANT L'APPLICATION



- 1** Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.



- 2** Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi avant utilisation.



- 3** Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).



- 4** Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et le réglage du matériel d'application.



- 5** Surveiller le remplissage de la cuve du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).



- 6** Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve, ou utiliser l'incorporateur.

PENDANT L'APPLICATION



- 7** Ne pas traiter les cours d'eau et fossés en eau.
Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent fort pour éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

APRÈS L'APPLICATION



- 8** Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de Rinçage sur la parcelle.



- 9** Nettoyer les équipements de protection.
Se laver les mains. Prendre une douche.



- 10** Recycler les emballages dans le cadre des collectes ADIVALOR®.

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytopharmaceutiques.

Arkem® : Granulés à disperser dans l'eau [WG] contenant 200 g/kg (20 %) de metsulfuron-méthyle. A.M.M. n° 8400255. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et précautions d'emploi, restrictions et contre-indications, se référer à l'étiquette du produit et/ou www.phytodata.com. Arkem® est une marque déposée de FMC Corporation et ses filiales. Distribué par Cheminova Agro France SAS - 11 bis, Quai Perrache - F-69002 Lyon - Tél. +33 (0)4.37.23.65.70 - RCS Lyon B 352 320 279 - www.fmcagro.fr. Dangereux. Respecter les conditions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation.



H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**